

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	14		14

Date de la convocation : 21/01/23

Date d'affichage : 21/01/23

Séance du 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 25 janvier à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier		x		
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine			x	
LANTENANT Boris	x			
MOUINIQ Jean			x	
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine (<i>secrétaire de séance</i>)	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain			x	
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa	x			

Délibération n°2023-02

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du SIVOM au SIVU AURE NEOUVIELLE

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de renouveler pour cinq ans la convention de mise à disposition d'un chauffeur titulaire du permis D (transport en commun) du SIVOM de la Vallée d'Aure avec le SIVU AURE NEOUVIELLE.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition s'effectuera de manière ponctuelle.

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2023 065-246500136-20230125-DE_2023_02-DE

Les salaires, charges et autres émoluments relatifs à cette mise à disposition, seraient réglés par le SIVU AURE NEOUVIELLE au SIVOM de la Vallée d'Aure sur présentation d'une facture et suivant une périodicité mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,
- **APPROUVE** le renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un chauffeur titulaire du permis D (transport en commun) au SIVU AURE NEOUVIELLE,
- **DIT** que les salaires, charges et autres émoluments relatifs à cette mise à disposition, seront réglés par le SIVU AURE NEOUVIELLE au SIVOM de la Vallée d'Aure sur présentation d'une facture et suivant une périodicité mensuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance
Marie-Madeleine PEFONTAN


SIVOM DE LA VALLÉE D'AURE
Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 62 40 01 87



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2023 065-246500136-20230125-DE_2023_02-DE